

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX AUXILIAIRES de VIE SCOLAIRE INDIVIDUELS et AUX AESHI

TYPE de CONGE	DROITS/ANCIENNETE	Documents à fournir à la DSDEN 93	DELAIS	OBSERVATIONS
CONGE de GRAVE MALADIE	<p>Ancienneté de services supérieure à 3 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 12 mois de plein traitement - 24 mois à demi traitement 	Transmettre une demande manuscrite de congé de grave maladie accompagné du volet n°3 lisible de l'arrêt d'avis de travail établi par le médecin et d'un certificat médical descriptif de la maladie sous pli confidentiel.	Dans le 1er mois de la maladie.	<p>Les agents sont rémunérés par l'administration en fonction des droits statutaires à plein ou demi traitement. Ils perçoivent dans le même temps des indemnités journalières par la sécurité sociale (IJSS) à/c du 4ème jour d'arrêt.</p> <p>Un précompte de ces IJSS est effectué ultérieurement sur leur traitement.</p>
AUTORISATION D'ABSENCE POUR GARDE D'ENFANT MALADE	<p>6 jours fractionnables par année scolaire ou 12 jours fractionnables si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou que le conjoint est à la recherche d'un emploi ou qu'il ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence par son employeur.</p>	Transmettre un certificat médical précisant la présence indispensable du parent, le nombre de jours d'absence et le prénom de l'enfant malade.	Le 1er jour d'absence	L'âge limite des enfants pour lesquels ces autorisations d'absence peuvent être accordées est de 16 ans, aucune limite d'âge n'étant fixée pour les enfants handicapés. Le nombre de jours d'autorisations d'absence est accordé par famille, quelque soit le nombre d'enfants et sous réserve des nécessités de service.
AUTORISATION D'ABSENCE POUR MARIAGE ou PACTE CIVIL de L'AGENT	1 à 5 jours ouvrables	Transmettre une demande manuscrite précisant les dates de l'absence souhaitée avec l'avis du référent. Fournir ensuite un acte de mariage	Au moins 1 mois avant la date du mariage	<u>Cette autorisation d'absence n'est pas accordée de droit et est attribuée sous réserve des nécessités de service.</u>
DECES ou MALADIE TRES GRAVE du CONJOINT, du PERE ou de la MERE	3 jours ouvrables	Transmettre une demande manuscrite précisant les dates de l'absence souhaitée. Fournir ensuite un acte de décès ou de certificat médical de la personne concernée.	Dans les 48 heures	